

# SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS qui quitte définitivement la séance au point , Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART qui entre en séance au point 3, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Pierre BASSIBEL et Joël POZZA, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : MM. Christophe FLAMENT, Echevin PS et Nestor BAGUET, Conseiller PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 25.

LE CONSEIL COMMUNAL,

## 1. Décisions diverses de l'autorité de tutelle. Communication.

Les membres du Conseil sont informés de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des délibérations suivantes :

- Taxes communales sur la force motrice, les entreprises d'exploitation de carrières, l'enlèvement des déchets ménagers et l'occupation du domaine public par des logements mobiles,
- Taxes additionnelles à l'IPP et au PI,
- Subventions aux ASBL « Lessines Inter » et « La Médiathèque »,
- Enduisages du diverses voiries (droit de tirage),
- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1 de l'exercice 2011.

## 2. Utilisation de la provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2011. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur l'utilisation de la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer le paiement des primes de fin d'année 2010 du personnel communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ServFin/SA/038

Objet : Utilisation de la provision pour risques et charges pour le service ordinaire pour l'exercice 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 22 décembre 2009, par laquelle il décide de constituer une provision pour risques et charges en vue de faire face au paiement des primes de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2011, par laquelle il décide d'octroyer aux membres du personnel communal l'allocation de fin d'année 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser la provision pour risques et charges constituée pour financer les dépenses relatives à la prime susdite ;

Vu les prévisions budgétaires réparties à concurrence de :

- 35.000,00€ pour l'article 104/111-01
- 6.000,00€ pour l'article 124/111-01
- 40.000,00€ pour l'article 421/111-01
- 5.000,00€ pour l'article 766/111-01

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'utiliser la provision pour risques et charges constituée à cet effet afin de financer le paiement des primes de fin d'année 2010 du personnel communal affecté aux fonctions 104, 124, 421 et 766 à concurrence de :

- 33.592,86€ à l'article 104/998-01
- 4.343,45€ à l'article 124/998-01
- 34.136,12€ à l'article 421/998-01
- 2.628,01€ à l'article 766/998-01

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

### 3. Vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2012. Décision.

Les services communaux travaillent actuellement à l'élaboration du budget pour l'exercice 2012.

Afin de permettre au Collège de faire face aux dépenses, il est proposé au Conseil de voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2012.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« A l'heure où quasi toutes les communes présentent leurs projets et leurs budgets pour l'année prochaine, la majorité PS-MR de Lessines nous demande de voter un douzième provisoire. Je dirais même plus, un premier douzième provisoire. En effet, depuis que vous êtes au pouvoir, nous votons systématiquement 1, 2, 3 douzièmes provisoires car, à aucun moment de votre mandat, vous n'avez présenté le budget de la commune en temps et en heure.*

*Ecolo se demande quel prétexte vous donnerez cette fois-ci pour justifier ce retard.*

*La véritable raison de cette absence de budget pour 2012 est le manque de projet réel pour notre commune, le manque de cohésion au sein de cette majorité qui est censée gérer la ville. Cette gestion lamentable est un puits sans fond dans lequel vous jetez l'argent des Lessinois. »*

Monsieur André MASURE, Conseiller Libre, s'étonne de l'incapacité du Collège à présenter un budget préalablement à l'exercice. Il évoque la mandature précédente où les propositions budgétaires étaient présentées au Conseil dans les délais.

A ce sujet, Monsieur Pierre BASSIBEI, Conseiller PS rappelle que le budget de 2006 n'a été voté qu'en avril 2006.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, signale que les services communaux travaillent d'arrache-pied en vue de présenter, dans les meilleurs délais les budgets et annexes. Le contexte est difficile à tous les niveaux de pouvoir, le Collège a privilégié la paix fiscale de sorte que la Commune doit gérer au plus juste ses deniers. Elle rappelle que depuis qu'elle assume la fonction d'Echevine des Finances, elle a eu s'adapter aux changements successifs de Receveurs, de firme informatique etc... Les comptes communaux n'ont pu être présentés qu'en novembre. Le service des finances résorbe les délais progressivement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/152

**Objet :** Vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2012. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2012,

Considérant que les comptes 2010 ont été arrêtés par le Conseil du 10 novembre 2011 ;

Considérant que l'arrêt des comptes a nécessité l'adoption d'une modification budgétaire intégrant, d'une part, les résultats du compte et, d'autre part, les adaptations de crédits ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2012 n'a pas pu être finalisé à ce jour, certaines données essentielles étant encore manquantes ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'octroyer un douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2012, à concurrence de 1/12<sup>e</sup> des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2011, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de janvier 2012.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

#### **4. CPAS. Modifications budgétaires n°s 3 des services ordinaire et extraordinaire 2011. Approbation.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les troisièmes modifications budgétaires pour l'exercice 2011 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 9 novembre 2011.

Suite aux amendements proposés, le budget ordinaire s'équilibre au montant de 12.612.741,62 € et le service extraordinaire présente un boni de 309.426,54 €.

Monsieur le Président expose comme suit les raisons de ces 4<sup>e</sup> modifications budgétaires :

*« Cette dernière modification budgétaire nous permet d'adapter les crédits en fonction des derniers éléments en notre possession.*

*Elle ne modifie en rien le montant de la subvention communale.*

*On notera principalement à l'ordinaire, en dépenses, une nouvelle majoration des crédits pour*

- *les revenus d'intégration (50 % rbt) : 40.000,00 €*
- *les étudiants (60 % rbt) : 8.500,00 €*

*ainsi qu'un montant de 8.000,00 € en frais d'entretien des bâtiments. »*

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, déclare que le groupe OSER s'abstiendra sur ces modifications budgétaires, de la même façon que les Conseillers de son groupe au Conseil de l'Action Sociale.

Soumis au vote de l'Assemblée, ces documents sont approuvés par :

- treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- dix abstentions des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

#### **5. Modification budgétaire 2011 de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Avis.**

Le Conseil est invité à émettre son avis sur la modification budgétaire 2011 présentée par la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines qui s'équilibre au montant de 72.428,65 €. Aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Le Conseil émet un avis favorable sur cette modification budgétaire, par :

- dix-neuf voix pour des groupes PS (sauf MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET, ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT), OSER et LIBRE,
- quatre abstentions de MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET du groupe PS, de M. Guy BIVERT du groupe ENSEMBLE et de Mme Cécile VERHEUGEN du groupe ECOLO.

#### **6. Acquisition d'un rétroprojecteur. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Mademoiselle la Secrétaire communale précise qu'une erreur s'est glissée dans la proposition initiale soumise au Conseil et qu'il s'agit, en fait, de l'acquisition de trois projecteurs pour un montant estimée à 600,00 €, TVA comprise.

Il est ainsi proposé au Conseil de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée pour cet achat et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Le Conseil sollicite un tableau reprenant les investissements consentis en faveur de l'enseignement communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-438/délibéré/approbation\_condition

**Objet :** Acquisition de trois rétroprojecteurs pour les écoles communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu les descriptif technique et devis estimatif établis en vue de l'acquisition de trois rétroprojecteurs pour les écoles communales, au montant estimé à 600,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2011 sous l'article 721/749-98//2011 0051 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition de trois rétroprojecteurs pour les écoles communales, au montant estimé à 600,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

**Art. 3 :** La dépense sera portée à charge de l'article 721/749-98//2011 0051 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**7. Acquisition d'un logiciel pour les services Urbanisme et Logement. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil de faire application de l'article 17 § 2 1° f de la loi sur les marchés publics, en vue de l'acquisition d'un logiciel pour les services Urbanisme et Logement, pour un montant estimé à 12.000,00 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Monsieur le Président décide de retirer le point.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE demande la parole au sujet de ce point. Monsieur le Président n'accède pas à sa requête car ce point fera l'objet d'un débat ultérieur. Monsieur MASURE conteste l'attitude de Monsieur le Président.

**8. Programme triennal. Egouttage prioritaire des rues Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice. Egouttage prioritaire de la rue Remincourt à Deux-Acren. Décomptes finaux et souscriptions de parts bénéficiaires. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage :

- des rues Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice, au montant de 1.163.682,77 €, hors TVA et de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € correspondant à sa quote-part dans les travaux susvisés,

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER signale que pour lui, il n'y a pas eu de travaux d'égouttage à la rue Général FREYBERG, seulement à l'angle de la rue des Quatre Fils Aymon.

- de la rue Remincourt à Deux-Acren (phase I), au montant de 781.153,95 €, hors TVA et de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € correspondant à sa quote-part dans les travaux susvisés.

Les deux délibérations suivantes sont approuvées par :

- vingt-deux voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER (sauf M. Olivier HUYSMAN), LIBRE et ECOLO,
- une abstention de M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, motivée par l'absence de précision de ce dossier.

N° 2011/56

**1) Objet :** Programme triennal. Egouttage prioritaire des rues Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice. Décompte final et souscription de parts bénéficiaires – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que les travaux d'égouttage susdits sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération n° 55023-02 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 1.163.682,72 € hors TVA ;

Considérant que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 488.746,74 € sous forme d'une souscription au capital IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

**Par vingt-deux voix pour et une abstention,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice, au montant de 1.163.682,72 € hors TVA

**Art. 2 :** de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € correspondant à sa quote-part financée dans les travaux susvisés.

**Art. 3 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, **au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.**

**2010 COMMUNE DE LESSINES**

	<u>Montant du DF</u>	<u>% fin.comm.</u>	<u>Part communale</u>	<u>Libellé du projet</u>
1	1.163.682,72 €	42%	488.746,74 €	Travaux d'égouttage des rues Général Freyberg, chemin du Mouplon,

				Chevauchoire de Viane, rue Latérale et rue de l'Armistice
--	--	--	--	--

	Annuités	Cumul des annuités
2012	€ 24.437,34	€ 24.437,34
2013	€ 24.437,34	€ 48.874,67
2014	€ 24.437,34	€ 73.312,01
2015	€ 24.437,34	€ 97.749,35
2016	€ 24.437,34	€ 122.186,69
2017	€ 24.437,34	€ 146.624,02
2018	€ 24.437,34	€ 171.061,36
2019	€ 24.437,34	€ 195.498,70
2020	€ 24.437,34	€ 219.936,03
2021	€ 24.437,34	€ 244.373,37
2022	€ 24.437,34	€ 268.810,71
2023	€ 24.437,34	€ 293.248,05
2024	€ 24.437,34	€ 317.685,38
2025	€ 24.437,34	€ 342.122,72
2026	€ 24.437,34	€ 366.560,06
2027	€ 24.437,34	€ 390.997,39
2028	€ 24.437,34	€ 415.434,73
2029	€ 24.437,34	€ 439.872,07
2030	€ 24.437,34	€ 464.309,41
2031	€ 24.437,34	€ 488.746,74

**Art. 4** : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/57

**2) Objet :** Programme triennal. Egouttage prioritaire de la rue Remincourt à Deux-Acren (Phase I).  
Décompte final et souscription de parts bénéficiaires – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux-Acren (Phase I) - (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 octobre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que les travaux d'égouttage susdits sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération n° 55023-02 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 781.153,95 € hors TVA ;

Considérant que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 328.084,66 € sous forme d'une souscription au capital IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Par vingt-deux voix pour et une abstention,

DECIDE :

**Art. 1 :** d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue Remincourt à Deux-Acren (Phase I), au montant de 781.153,95 € hors TVA

**Art. 2 :** de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € correspondant à sa quote-part financée dans les travaux susvisés.

**Art. 3 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

**2010 COMMUNE DE LESSINES**

	<u>Montant du DF</u>	<u>% fin.comm.</u>	<u>Part communale</u>	<u>Libellé du projet</u>
1	781.153,95 €	42%	328.084,66 €	Travaux d'égouttage de la rue Remincourt à Deux-Acren (Phase I).

	<u>Annuités</u>	<u>Cumul des annuités</u>
2012	€ 16.404,23	€ 16.404,23
2013	€ 16.404,23	€ 32.808,47
2014	€ 16.404,23	€ 49.212,70
2015	€ 16.404,23	€ 65.616,93
2016	€ 16.404,23	€ 82.021,16
2017	€ 16.404,23	€ 98.425,40
2018	€ 16.404,23	€ 114.829,63
2019	€ 16.404,23	€ 131.233,86
2020	€ 16.404,23	€ 147.638,10
2021	€ 16.404,23	€ 164.042,33
2022	€ 16.404,23	€ 180.446,56
2023	€ 16.404,23	€ 196.850,80
2024	€ 16.404,23	€ 213.255,03
2025	€ 16.404,23	€ 229.659,26
2026	€ 16.404,23	€ 246.063,49
2027	€ 16.404,23	€ 262.467,73
2028	€ 16.404,23	€ 278.871,96
2029	€ 16.404,23	€ 295.276,19
2030	€ 16.404,23	€ 311.680,43
2031	€ 16.404,23	€ 328.084,66

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**9. Construction du complexe sportif – lot 3 : Electricité – Sécurité. Avenant 1. Approbation. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à approuver l'avenant 1 du marché « Construction du complexe sportif – lot 3 : Electricité – Sécurité », consistant en l'équipement électrique de la cabine HT qui sera construite à côté du complexe sportif, pour un montant de 47.596,56 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER s'étonne de cette proposition d'avenant. N'y avait-il pas moyen de prévoir pareil investissement dès la conception du dossier de construction ?

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Il ne faut pas être grand architecte pour savoir qu'il faut prévoir des raccordements particuliers pour des installations telles qu'un hall sportif. Lorsque l'architecte, interrogé sur "l'oubli" d'une cabine électrique, vous répond que ORES ne l'a pas informé sur la puissance électrique du quartier, vous tombez des nues! Les manquements dans le travail de l'architecte se découvrent au fur et à mesure de l'avancement de la construction: circuits séparés pour l'eau de ville et l'eau de pluie, égouttage, co-génération et maintenant l'alimentation électrique... La majorité a voté ces plans non mis à jour. ECOLO n'était pas d'accord. Vous comprenez maintenant pourquoi! »*

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, rappelle que l'on doit se conformer à des normes européennes.

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il évoque une délibération du Collège communal, l'absence de rapport des services techniques, le caractère famélique du dossier alors qu'il a sollicité des précisions. Une maigre justification de l'architecte est parvenue le 15 décembre, alors que des courriers à ce sujet étaient parvenus à l'Administration depuis juin 2011.

Il constate que la cabine sera construite hors du bâtiment sportif. Pourquoi préconiser un avenant plutôt qu'un nouveau marché afin de garantir une mise en concurrence effective et bénéfique ?

Monsieur MOONS, Conseiller Oser, ne comprend pas pourquoi on a attendu si longtemps pour soumettre cette proposition qui date de plus de 6 mois.

Monsieur l'Echevin évoque le dossier de l'égouttage faisant l'objet de subsides du Cabinet de Monsieur le Ministre Antoine. Il invite les Conseillers à soutenir le projet et à remplir ainsi leur mission d'élu.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, déplore les propos de Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION et quitte définitivement la séance.

La délibération suivante est adoptée par :

- treize voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- trois voix contre du groupe LIBRE,
- six abstentions des groupes OSER et ECOLO.

N° 2011/3P 147 – lot 3 – Avenant 1

**Objet :** Construction du complexe sportif - Lot 3 : Electricité – Sécurité - Avenant 1 (Equipement de la cabine haute tension) – Approbation - Voies et Moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu les décisions du Conseil communal des 10 juin 2009 et 9 septembre 2009 approuvant l'avis de marché et le cahier des charges relatifs aux travaux de construction d'un complexe sportif au montant estimé à 4.970.950,76 € TVAC et choisissant l'adjudication avec publicité nationale comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 de désigner comme adjudicataires du marché :

- Lot n°1 : la Société Dherte, à 7880 Flobecq au montant d'offre contrôlé de 3.004.570,92 €,
- Lot n° 2 : la société Axima, à 1190 Bruxelles au montant d'offre contrôlé de 627.824,63 €,
- Lot n° 3 : la société Collignon de 6997 Erezée au montant d'offre contrôlé de 292.043,65 €, soit 3.924.439,20 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège du 6 décembre 2010 qui approuve l'augmentation du montant de l'adjudication du Lot 3 attribué à la Société COLLIGNON, portant ainsi le montant de ce lot à 297.884,52 €, TVA comprise ;

Vu l'offre de la S.A. COLLIGNON datée du 7 juin 2011 estimant à 47.596,56 €, TVA comprise, l'équipement électrique de la cabine haute tension qui sera construite à côté du complexe sportif ;

Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 764/722-60/2009/2009 0099 du budget extraordinaire 2011, où la dépense sera financée par emprunt ;

Par treize voix pour, trois voix contre et six abstentions,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver l'avenant 1 du marché "Construction du complexe sportif - Lot 3 – Electricité - Sécurité " consistant en l'équipement électrique de la cabine HT qui sera construite à côté du complexe sportif, présenté par la S.A. COLLIGNON pour UN montant en plus de 47.596,56 €, TVA comprise.



Art. 2 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 764/722-60/2009/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et de la financer par emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**10. Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – Phase 6. Décision de principe de réaliser un projet EP. Approbation du projet et dossier de marché de fournitures. Décision.**

Les modifications apportées au dossier EP-URE 6 afin d'être en conformité avec les nouvelles directives européennes ont entraîné une augmentation des économies réalisables mais aussi une majoration des coûts.

De plus, la libération du marché de l'énergie a supprimé la part de l'Administration communale à l'Intercommunale et a, pour conséquence, une majoration du taux de chargement.

Ce nouveau dossier est donc proposé à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER invite l'exécutif à favoriser l'axe commercial de la Ville. On lui répond que cet axe est repris dans le dossier de modernisation. Quant à Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, il rappelle les critères pris en compte pour déterminer les points lumineux à remplacer, comme la vétusté des infrastructures.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

*N°2011/3P 189/Projet EPU-RE-6/Projet/Approbation*

**1) Objet :** Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – 6<sup>ème</sup> phase – Projet n° 10.259 – Décision de principe de réaliser un projet EP - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article LI122-30 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la décision de l'intercommunale IEH en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/12/2010 qui octroie à la commune de Lessines une subvention d'un montant de 67.929,00 € pour la phase 6 de son programme EP-URE- ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à pris de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16.5 % et, que ces frais sont subsidiés dans le cadre du programme EP-URE ;

Considérant la volonté de la Commune de Lessines d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** De confier à l'intercommunale IEH, en vertu des articles 3, 8 et 41 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, visant à la modernisation de l'éclairage public rues Diverses à Lessines et Bois-de-Lessines pour un budget estimé provisoirement à 98.254,61 € TVAC et ce dans le cadre du programme EP-URE, soit :
- 1.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
  - 1.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
  - 1.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
- Art. 2 :** Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH ;
- Art. 3 :** de prendre en charge les frais exposés par l'intercommunale IEH dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total majoré de la TVA ;
- Art. 4 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- Art. 5 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEH pour dispositions prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

N°2011/3P 189/Projet EPU-RE-6/Projet/Approbation

**2) Objet :** Travaux de modernisation de l'éclairage public dans diverses rues de Lessines et Bois-de-Lessines. Programme EP-URE – 6<sup>ème</sup> phase – Projet n° 10.259 – Approbation du projet et dossier de marché de fournitures - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 25 mars 2010 qui décide

- d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public de diverses rues à Lessines et Bois-de-Lessines et de confier à l'Intercommunale IEH, la mise en œuvre des travaux à prix de revient comptable ;

- d'approuver le cahier spécial des charges, les modèles d'inventaire et de remise de prix présentés par l'IEH relatifs au marché de fourniture, et de retenir la procédure négociée comme mode de passation du marché et de charger ladite Intercommunale de passer pour compte de l'Administration communale, le marché de fourniture relatif à l'achat des luminaires concernés dans le respect de la loi du 24 décembre 1993 et de ses arrêtés d'application;

- de solliciter, auprès du Service Public de Wallonie, les subsides accordés dans le cadre du programme EP-URE ;

Vu sa délibération du 24 mars 2011 qui décide de porter la dépense qui résultera de ces travaux, majorée de 10 % afin de pouvoir supporter les réajustements de prix au moment de la réalisation, à charge de l'article 42600/732-60//2011 0039 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dès approbation du Budget 2011 par la Tutelle.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article LI122-30 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la décision de l'intercommunale IEH en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/12/2010 qui octroie à la commune de Lessines une subvention d'un montant de 67.929,00 € pour la phase 6 de son programme EP-URE- ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à pris de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre Conseil adoptée en date de ce jour décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet de modernisation de l'éclairage public de rues diverses à Lessines et à Bois-de-Lessines et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale IEH ;

Considérant la centrale de marchés de travaux organisée par l'Intercommunale IEH pour compte des communes, pour laquelle les marchés sont en cours d'attribution ;

Vu le projet définitif établi par l'Intercommunale IEH ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale IEH ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le programme EP-URE-6<sup>ème</sup> phase – Modernisation Rues Diverses à Lessines et Bois-de-Lessines pour le montant estimatif de 98.254,61 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA ;

**Art. 2 :** De solliciter auprès du Service Public de Wallonie concerné les subsides accordés dans le cadre du programme EP-URE ;

**Art. 3 :** D'affecter la dépense à charge de l'article 426/732-60/2011 0039 du budget extraordinaire ;

**Modification approuvée par le Conseil en séance du 5 septembre 2013**

**Art. 4 :** De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 40.752,40 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

**Art. 5 :** D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offre) présentés, relatifs à ce marché de fourniture ;

Lot 1 : Luminaires urbains équipés de lampes vapeur de sodium haute pression

Indal-Technilite	Industrielaan 38 à Ternat
Industria	Rietbaan 10 à 2908 Capelle A/D/Ijsel – Pays-Bas
Eclatec	Rue Lafayette 41 à 54320 Maxéville – France

Lot 2 : Luminaires urbains équipés de lampes économiques dimmables

Philips Lighting	Rue des Deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles
Melerva	Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-sur-Sambre
Rexel	ZI – Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 3 : Projecteurs

Schréder	Rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
Fonderie Mécanique de la Dendre	Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Moonlight Design	Rue Ferdinand Uylebroeck, 41 à Sint-Pieters Leeuw

**Art. 6 :** Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur dont la désignation et le montant du marché seront connus en janvier 2012 dans la cadre de la centrale de marché de travaux organisée pour compte de la Ville de Lessines par l'Intercommunale IEH ;

**Art. 7 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

**Art. 8 :** De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre ;
- à la tutelle générale d'annulation, en application du décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- à Madame la Releveuse communale.

## II. Extension de l'éclairage public Chaussée à Deux-Acren. Approbation de l'attribution. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi par l'IEH en vue de la fourniture et de la pose de cinq armatures équipées pour lampe de sodium HP de 70 W et de 7 candélabres, dans un tronçon de la Chaussée à Deux-Acren, pour un montant global estimé à 7.727,89 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3P 321/attribution

**Objet :** Extension de l'éclairage public. Chaussée à Deux-Acren – Approbation de l'attribution. Décision.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu l'Arrêté royal du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 avril 2011 qui approuve le devis établi par l'IEH. en vue de la fourniture et de la pose de 5 armatures équipées pour lampe de sodium HP de 70 W et de 7 candélabres, au montant global estimé à 6.902,66 euros, TVA comprise, dans un tronçon de la Chaussée à Deux-Acren ;

Vu le courrier d'IEH qui réactualise son offre en date du 03 novembre 2011 au montant de 7.727,89 € 21% de TVA incluse ;

Considérant que l'augmentation survenue entre le premier devis d'IEH, déjà approuvé, et le devis réactualisé est de 12 pourcents supérieur à l'offre initiale et qu'il y a lieu de consulter le Conseil communal ; ;

Considérant qu'un crédit suffisant permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'approuver le devis établi par l'I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose de 5 armatures équipées pour lampe de sodium HP de 70 W et de 7 candélabres, au montant global estimé à 7.727,89 €, 21% TVA comprise, dans un tronçon de la Chaussée à Deux-Acren (devis 06.371).
- Art. 2 :** d'engager le montant complémentaire nécessaire à cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2011 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## 12. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 1) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux d'aménagement du bâtiment communal rue René Magritte, 46-48.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ coord solde projet 3P421

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines ;

Considérant que le PSS établi par le Bureau BURESCO fait partie intégrante du Cahier spécial des Charges susdit ;

Vu le procès-verbal de réception technique du P.S.S. daté du 28 octobre 2009 ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2010 approuvant les cahier spécial des charges, plans et devis estimatif relatifs au projet de travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines, présenté par le Bureau J.-L. NOTTE, de Ath, Auteur de projet, au montant de 317.443,56 €, TVA comprise;

**Vu le rapport de soumission S & S approuvé par le Collège communal du 4 juillet 2011 ;  
OK Conseil du 26 avril 2012**

Considérant dès lors que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 217,41 €, TVA comprise, pour le solde de la phase « projet » ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement de la note d'honoraires d'un montant de 217,41 €, TVA comprise, introduite par la société BURESCO de Flobecq pour la coordination en matière de sécurité au second stade « projet » des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48, à Lessines.

Art. 2 : de porter la dépense la dépense relative au présent marché à charge de l'article 922/723-60/2007/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

2) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin solde projet 3P424

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2011 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux raccordement du complexe sportif à l'égout public ;

Considérant que la Société BURESCO a fourni le P.S.S. en date du 6 septembre 2011 ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 79,92 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » des travaux de raccordement du complexe sportif à l'égout public au montant de 79,92 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'affecter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

**3) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin sécu 3P 435

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Paiement d'une note d'honoraires au Coordinateur sécurité pour les travaux d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 avril 2011 qui confirme à la Société BURESCO sa mission de coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux **d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren et des voiries adjacentes**, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Considérant que le dossier « projet » sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que la Société BURESCO a fourni le P.S.S. en date du 7 juin 2011 ;

Considérant dès lors que la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 755,04 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été inscrits à cet effet dans le cadre de la Modification budgétaire extraordinaire n° 1, à charge de l'article 42110/731-60/2007/2009 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** D'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au premier stade « projet » des travaux d'aménagement et d'égouttage de la Place d'Acren et des rues adjacentes, au montant de 755,04 €, TVA comprise.

**Article 2 :** De porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 42110/731-60/2007/2009 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours dès l'approbation de la Modification extraordinaire n° 1 par la Tutelle.

**Article 3 :** De joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Releveuse communale.

4) Païement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux de construction du complexe sportif.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin chantier (1) 3P428

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de construction d'un complexe sportif - Païement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juillet 2010 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux de construction d'un complexe sportif ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 2.354,66 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, à la 1<sup>ère</sup> phase du stade « chantier » des travaux de construction d'un complexe sportif, au montant de Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 2.354,66 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'affecter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 764/722-60/2007/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

5) Païement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin chantier 2 3P 427

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines - Païement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé



des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « chantier » dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 449,71 €, TVA comprise, pour la 2<sup>ème</sup> partie « exécution » ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au 2<sup>ème</sup> stade « exécution » des travaux d'extension de l'école de Bois-de-Lessines, au montant de 449,71 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 722/723-60/2007/2009 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**6) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé dans le cadre de l'acquisition et de l'installation d'équipements pour le complexe sportif.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin 1<sup>ère</sup> Ph projet

3P429

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Acquisition et installation d'équipements pour le complexe sportif.- Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2011 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre de l'acquisition et installation d'équipement du complexe sportif ;

Considérant que la Société BURESCO a fourni le P.S.S. en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 140,50 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, dans le cadre de la Modification budgétaire n° 1, à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » de l'acquisition et installation d'équipement du complexe sportif au montant de 140,50 €, TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 76400/722-60/2007//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dès approbation de la Modification budgétaire extraordinaire n° 1.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

7) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux de construction d'une crèche communale.

Au sujet du dossier de construction de la crèche, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, s'interroge sur la suite réservée aux remarques émises par les autorités de tutelle. Le dossier d'analyse des offres a été corrigé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin solde projet 3P423

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux de construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux de construction d'une crèche communale ;

Considérant que le PSS établi par le Bureau BURESCO fait partie intégrante du Cahier spécial des Charges susdit ;

Vu le procès-verbal de réception technique du P.S.S. daté du 22 novembre 2010 ;

Vu le rapport des soumissions S & S approuvé par le Collège du 3 octobre 2011 ; (OK Conseil 26/04/2012) ;

Considérant qu'à ce stade du « projet », la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 1.062,05 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 835/722-60/2007/2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au second stade « projet » des travaux de construction d'une crèche communale au montant de 1.062,05 €, TVA comprise.
- Art. 2 :** de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 835/722-60/2007/2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.
- 8) **Païement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir à Lessines, en 10 logements.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin 2è Ph projet 3p 430

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements - Païement d'une tranche d'honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « projet » dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements;

Considérant que le PSS établi par le Bureau BURESCO fait partie intégrante du Cahier spécial des Charges susdit ;

Vu le procès-verbal de réception technique du P.S.S. daté du 28 octobre 2009 ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 20 % du montant de ses honoraires, soit 778,10 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 124/723-60/2007/2009 0141 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « projet » (2<sup>ème</sup> Phase) des travaux d'aménagement du bâtiment communal sis avenue de l'Abattoir, à Lessines en 10 logements au montant de 778,10 €, TVA comprise.
- Art. 2 :** de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 124/723-60/2007/2009 0141 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

9) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin sécu 3P436

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles  
 Paiement d'une tranche d'honoraires au Coordinateur de projet pour les travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu sa décision du 23 juillet 2007 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 18 avril 2011 de confirmer à la Société BURESCO de Flobecq sa mission de coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Considérant que ce projet incluant le P.S.S. fourni par la coordinateur sécurité a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2011, au montant de 237.380.58 €, TVA comprise ;

Considérant qu'à ce stade du projet, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement de 30 % du montant de ses honoraires, soit 216,76 €, TVA comprise ;

Considérant que la dépense sera portée, à charge de l'article 79007/724-60/2007/2001 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> d'approuver le paiement d'une tranche d'honoraires à la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au premier stade « projet » des travaux de réfection des toitures et zingueries de l'église Saints Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, au montant de 216,76 €, TVA comprise.

Article 2 : de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 79007/724-60/2007/2001 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Releveuse communale.

10) Paiement d'une note d'honoraires au coordinateur de sécurité et de santé des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/coordin sécu 3P437

**Objet :** Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles  
 – Travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme - Paiement du solde des honoraires au coordinateur de Sécurité et de santé - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 23 avril 2007, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges portant sur la conclusion d'un marché de services avec un coordinateur en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles qui sera chargé de l'élaboration des plans de Sécurité et de Santé des investissements en matière de travaux prévus au sein de la Ville de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 qui désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,30 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2009 par laquelle il confirme à la société BURESCO sa mission de coordinateur « réalisation » dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme ;

Considérant que le chantier a été réceptionné en date du 16 septembre 2011 et que l'auteur de projet a fourni un décompte final au montant de 1.993.046,76 €, hors TVA et révisions comprises ;

Considérant qu'à ce stade des travaux, la Société BURESCO est en droit de prétendre au paiement du solde de ses honoraires, soit 1.119,02 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus, en ce sens, à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le paiement du solde des honoraires de la Société BURESCO de Flobecq dans le cadre de sa mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au stade « réception » des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme, d'un montant de 1.119,02 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'affecter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 771/723-60/2007/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**II) Travaux de construction d'une crèche communale.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ V&M

3P 215

**Objet :** Construction d'une crèche communale – Voies et Moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que la Ville de Lessines ne dispose pas d'une structure d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et que celle existante pour les enfants de 0 à 18 mois est saturée et inadaptée aux besoins ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 août 2008 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation de ce marché de services ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 octobre 2008 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'étude ARJM de 1050 BRUXELLES, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'une crèche communale à Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2009 d'approuver l'avant-projet de construction d'une crèche communale à Lessines proposé par le Bureau d'étude ARJM ainsi que ses devis estimatifs d'un montant de 276 275,67 €, TVAC pour les abords et de 1.245 025,52 €, TVAC pour le bâtiment ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2010 qui décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par le Bureau d'architecture ARJM dans le cadre du projet de construction d'une crèche communale à Lessines, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 1.770.104,55 euros, TVA comprise ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver les éléments à annexer au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal en date du 25 mars 2010, à savoir :

- le formulaire de « projet » dûment complété ;
- les parties du Cahier Spécial des Charges relatives à la stabilité, les techniques spéciales ;
- la note explicative démontrant que, pour les investissements subventionnés, les mesures adéquates ont été prises pour assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics ;
- la note relative au niveau « k » d'isolation reprenant les différentes mesures prises en matière d'énergie ;

Vu le P.S.S. (Plan de Sécurité et de Santé) rectifié reçu, le 22 novembre 2010 du Bureau BURESCO, Coordinateur de sécurité à Flobecq ;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2011 a approuvé la nouvelle version des cahier spécial des charges, devis estimatif et plans proposés par le Bureau A.R.J.M. Auteur de Projet, en respect, à la fois des remarques figurant au courrier du S.P.W.- Département des Infrastructures subsidiées, du 25 octobre 2010 et des remarques formulées en réunion du 7 février 2011, au montant rectifié à 1.769.007,31 € TVA comprise, ainsi que l'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 83500/722-60//2009 0123 et sera financé par emprunt et subsides sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C. ;

#### DECIDE :

Art.1 : de porter la dépense relative à la construction d'une crèche communale, à charge de l'article 83500/722-60//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Art.2 : de financer la dépense par emprunt et subside sous forme d'emprunt supporté par le compte C.R.A.C..

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

12) Solde de l'état d'avancement n° 32 et final des travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre Dame à la Rose (convergence).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ 58

Objet : Travaux de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Convergence - E.A. 32 et 33 final – Voies et Moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 12 octobre 2000 par laquelle il approuve les cahiers spéciaux des charges relatifs aux travaux de restauration et de valorisation touristique et culturelle de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant estimé à 13.942.567,14 € (562.441.764 BEF), TVA comprise, et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'Association momentanée MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE S.A., rue de la Grande Couture, 16 à 7503

FROYENNES, en tant qu'adjudicataire pour ces travaux au montant de 12.191.071,87 € (491.786.620 BEF), TVA comprise ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la ville de Lessines pour la restauration de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose dans le cadre du programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013) d'un montant de 5.182.337,99 € pour des travaux à justifier de 5.758.153,33 € ;

Vu la décision du Conseil du 11 décembre 2008 qui approuve le bordereau reprenant le solde des travaux de la Phase I (Convergence) au montant de 3.458.785,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 qui ratifie les décisions respectives du Collège communal des 30 octobre 2009 et 14 décembre 2009 d'approuver les offres 6, 8bis et 9 de l'adjudicataire portant respectivement sur un supplément de :

- 3.512,40 €, TVA comprise, pour l'isolation et la fourniture et pose d'un pare-vapeur,
- 70.323,64€ et 26.611,70€, TVA comprise, pour l'extension du réseau de fibres optiques ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 qui approuve l'avenant n°1 établi par Monsieur Ph. DULIERE, Auteur de Projet, au montant total, de 197.461,57 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 14 novembre 2011 d'approuver les travaux d'aménagement provisoire du jardin du cloître (offre 20ter de l'adjudicataire), au montant de 10.663,48 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2011 d'approuver l'état d'avancement 32 relatif au présent chantier, au montant de 483.452,70 €, TVA comprise ;

Considérant que le solde des crédits disponibles de l'article 771/723-60/2001/2001 0001 qui s'élève à 479.510,19 € est insuffisant ;

Considérant qu'un crédit complémentaire a été prévu dans la Modification budgétaire soumise à l'assemblée le 10 novembre 2011 à charge de cet article, sur base de l'évaluation du montant du décompte final fourni par l'auteur de projet ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au paiement des sommes dues ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :OK Conseil du 23 février 2012**

**Art. 1 :** D'approuver les EA 32 et 33 final relatifs aux tx de valorisation de l'HNDR, aile Ouest.  
**Art. 1 :** d'affecter une somme de 200.000 €, TVA comprise, au paiement du solde des états d'avancement 32 et 33 final à charge de l'article 771/723-60/2001/2001 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subsides et par emprunt.

**Art. 2 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

**13) Paiement d'une note d'honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.**

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, constate que ce dossier a été prévu en 2008, en 2009 et en 2010.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/cour de ferme/Paiement d'une note d'honoraire

3P-433

**Objet :** Paiement d'une note d'honoraire ~~d'assistance à maîtrise d'ouvrage~~ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux de « Aménagement de la cour de ferme à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);~~

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 122, 1°;~~

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 3, § 2;~~

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la note d'honoraire présentée dans le cadre du marché ayant pour objet « ~~Assistance à~~ maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'Aménagement de la cour de ferme à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » par l'Intercommunale IDETA, Rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI au montant estimé s'élève à 13.138,35 €, 21% TVA comprise;

Considérant que cette note d'honoraire représente effectivement les honoraires auxquels le Maître d'ouvrage délégué peut prétendre ~~dans le cadre de son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage;~~

~~Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;~~

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 77102/723-60/1999/1999 0002 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la facture ayant pour objet "Paiement d'une note d'honoraire ~~d'assistance à~~ pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose", établie par l'auteur de projet délégué, Intercommunale IDETA, Rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI au montant de 13.138,35 €, 21% TVA comprise.

~~Art. 2 : D'attribuer le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.~~

Art. 3 : De porter la dépense à charge de l'article ~~77101 article~~ 77102/723-60/1999/1999 0002 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et de le financer par emprunt.

Art. 4 : DE transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

OK Conseil du 26 avril 2012

14) Paiement d'une note d'honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la scénographie de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-434/Paiement d'une note d'honoraire-Approbation

Objet : Paiement d'une note d'honoraire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la scénographie de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);



Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la note d'honoraire présentée dans le cadre du marché ayant pour objet "Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la scénographie de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose" par l'Intercommunale IDETA, Rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI au montant de 11.569,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant que cette note d'honoraire représente effectivement les honoraires auxquels le Maître d'ouvrage délégué peut prétendre dans le cadre de son rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 77102/723-60//1999 0002 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver la facture ayant pour objet " Paiement d'une note d'honoraire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la scénographie de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ", établie par l'auteur de projet délégué, l'Intercommunale IDETA, Rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI au montant de 11.569,20 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De porter la dépense à charge de l'article article 77102/723-60//1999 0002 de l'exercice extraordinaire en cours et de la financer par emprunt.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

**15) Solde des états d'avancement 23, 24 et partie du 25 final des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ V&M EA 23-25

3P 202

**Objet :** Travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – E.A. 23 à 25 - Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 14 juillet 2006 par laquelle il approuve les cahier spécial des charges, devis estimatif et métré descriptif des travaux d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant estimé à 2.629.495,76 €, TVA comprise et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 février 2007 par laquelle il approuve le devis estimatif rectifié au montant de 2.621.017,68 € TVAC ;

Vu sa décision du 16 mars 2009 de désigner l'A.M. MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE de 7503 FROYENNES, en tant qu'adjudicataire des travaux d'Aménagement intérieur des bâtiments de ferme, au montant de 2.081.959,41 €, TVA comprise ;

Vu les décisions du Collège communal des :

- 13 septembre 2010 d'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement intérieur des bâtiments de ferme, pour le montant total « en plus » de 179.009,90 €, TVA comprise ;
- 2 mai 2011 d'approuver l'avenant 2 de ce marché, pour le montant total « en plus » de 17.228,37 €, TVA comprise, portant sur le remplacement des deux portes entre la grange et la cour de ferme (double vitrage feuilleté) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2011 d'approuver les états d'avancements 23, 24 et 25 final relatifs au présent chantier, aux montants respectifs de 62.883,19 €, 69.856,02 € et 20.722,61 €, TVA comprise ;

Considérant que le solde des crédits disponibles de l'article 771/723-60/2009/2009 0144 qui s'élève à 31.667,94 € est insuffisant ;

Considérant qu'un crédit complémentaire d'un montant de 110.000 € a été prévu dans la Modification budgétaire soumise à l'assemblée le 10 novembre 2011 à charge de l'article 771/723-60/2009/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sur base de l'évaluation du montant du décompte final fourni par l'auteur de projet ;

Considérant que le solde de crédits de dépenses nécessaires sera prévu dans le cadre de l'élaboration du budget extraordinaire 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au paiement des sommes dues ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4 ;

A l'unanimité,

**DECIDE : OK Conseil du 23 février 2012**

**Art. 1 :** D'approuver les EA 24 ET 25 relatifs aux tx d'aménagement intérieur des bâtiments de ferme de l'HNDR.

**Art. 1 :** d'affecter la somme de 110.000 €, TVA comprise, au paiement du solde de l'E.A. n° 23, de l'E.A. n° 24 et d'une partie de l'E.A. 25 final à charge de l'article 771/723-60/2009/2009 0144 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt à contracter.

**Art. 2 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

16) Solde du décompte final relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la cure de l'église Saint-Martin à Deux-Acren.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/Voies et Moyens MBI 3P 96-2

**Objet :** Remplacement de menuiseries extérieures destinées à la cure de l'église Saint Martin à Deux-Acren - Décompte - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la circulaire UREBA/2007/1 relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le courrier du 26 juin 2008 du Gouvernement wallon qui accorde des subventions dans le cadre du remplacement de menuiseries extérieures destinées à la cure de l'église Saint Martin à Deux-Acren;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 relative à l'attribution du marché de travaux susmentionné à la Firme CUVELIER, de 7822 ISIERES, pour le montant 22.612,36 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2010 d'approuver l'avenant 1 de ce marché portant sur la pose de volets et mousitquaires pour un montant de 1.268,81 € TVA comprise ;

Vu l'E.A. n° 1 final au montant de 25.490,83 € TVA comprise, approuvé par le Collège communal du 12 décembre 2011;

Considérant que les engagements reportés à cet effet à charge de l'article 79009/724-60/2009/2009 0119 pour un montant total de 24.873,60 € sont insuffisants pour couvrir le décompte final;

Considérant que des crédits supplémentaires ont été inscrits à charge de l'article 79009/724-60/2009/2009 0119 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dans le cadre de la Modification budgétaire n° 1 de l'exercice en cours et qu'ils seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides sous forme d'emprunt pour le compte du CRAC ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la somme de 617,23 € nécessaire au paiement du solde des travaux de remplacement des menuiseries de la Cure de l'église Saint-Martin de Deux-Acres, à charge de l'article 79009/724-60/2009/2009 0119 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides sous forme d'emprunt supporté par le compte du CRAC.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**17) Solde du décompte final relatif aux travaux de remplacement des zingueries du local « Ogy sport ».**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/délibéré C.C. V&M MBI 3p-100

**Objet :** Remplacement des zingueries du local « Ogy Sport ». Voies et Moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tels que modifié, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, tels que modifiée, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tels que modifié, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tels que modifié, notamment l'article 3, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 concernant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux de zingueries du local Ogy Sport et choisissant comme mode de passation la procédure négociée sans publicité au montant estimé de 33.375,43 €, TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2011 de désigner la société STMC de 7740 Pecq, en tant qu'adjudicataire des travaux de remplacement des zingueries du local « Ogy Sport », pour le montant d'offre contrôlé de 12.455,09 € TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2011 d'approuver l'état d'avancement n° 3 final et donc le décompte final au montant de 13.931,99 €, révisions et TVA comprises ;

Considérant que le montant de 13.700,60 € engagé, à charge de l'article 124/724-60/2009/2009 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours était donc insuffisant et que des crédits complémentaires ont été inscrits à ce même article dans le cadre de la Modification budgétaire n° 1 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Art. 1er : d'affecter les crédits supplémentaires nécessaires au paiement du solde du décompte final des travaux de remplacement des zingueries du local « Ogy Sport » à charge de de l'article 124/724-60/2009/2009 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dès approbation de la modification budgétaire n° 1 et de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

18) Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet des travaux de construction d'une crèche communale.

Le Conseil s'étonne de la qualité du travail fourni par cet auteur de projet des travaux.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER (sauf M. Olivier HUYSMAN),
- une voix contre de M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER,
- quatre abstentions des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2011/ crèche 2è note honoraires 3P432

Objet : Construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 août 2008 approuvant le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et par laquelle il décide de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2008 qui désigne le bureau d'études ARJM, rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de projet de construction d'une crèche communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juillet 2009 qui décide de confirmer le Bureau d'Etudes A.R.J.M., rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de construction d'une crèche communale conformément à son offre du 29 septembre 2008 et son annexe, fixant le taux de ses honoraires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2011 qui désigne la Société C.B.D. DE 7800 Ath, en tant qu'adjudicataire de ce marché, au montant de 1.481.092,25 €, TVA comprise ;  
**Mod. OK Conseil du 23 février 2012**

Considérant dès lors qu'en vertu de l'article 7 de la convention d'honoraires signée le 12 août 2009 et de son annexe 1 signée le 15 février 2010, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires d'un montant de 28.046,81 €, TVA comprise ;

Attendu que l'Auteur de projet a fourni à plusieurs reprises les dossiers projets et adjudication et qu'en vertu de l'art. 5 du contrat d'honoraires les exemplaires supplémentaires sont facturés à 2,5 € le m<sup>2</sup> et/ou 0,30 €/feuille ;

Vu le décompte fourni en ce sens par le Bureau A.R.J.M., au montant de 2.857,95 €, hors TVA ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2009 par laquelle il confie à l'Auteur de projet la réalisation d'études complémentaires nécessaires (en autres, des essais de sol) afin de lui permettre de poursuivre ses études de stabilité) ;

Vu la facture d'essais de sol réalisés par la Société VERBEKE de 7743 Pecq, adressée à A.R.J.M., au montant de 1.089,00 € TVA comprise ;

Considérant dès lors que le bureau d'études est en droit de prétendre à une somme globale de 4.547,12 €, TVA comprise pour la fourniture des dossiers supplémentaires et la réalisation des essais de sol ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à charge de l'article 835/722-60/2008/2009 0123 ;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

**Par dix-sept voix pour, une voix contre et quatre abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le paiement d'une facture d'un montant de 32.593,93 €, TVA comprise payable à l'auteur de projet des travaux de construction d'une crèche communale représentant :

- ses honoraires au stade adjudication desdits travaux
- les frais pour fournitures de dossiers supplémentaires
- la réalisation des essais de sol.

**Art. 2 :** d'affecter le montant de cette dépense à charge de l'article 835/722-60/2008/2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**19) Décompte travaux d'éclairage public Grand-Place.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/Serv.Fin./LD/043

**Objet :** Travaux d'extension d'éclairage public Grand' Place à Lessines. Décompte. Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à une extension de l'éclairage public Grand' Place à Lessines ;

Vu le devis établi par l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de IEH, en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 2.805,72 € TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre des statuts qui lient la Ville de Lessines et l'Intercommunale (art.41), les travaux sont réalisés à prix de revient comptable et que les prix estimatifs sont réajustés au moment de la réalisation ;

Vu sa décision du 25 mai 2005 approuvant ce devis et statuant sur les voies et moyens ;

Vu la facture d'IEH figeant le décompte des travaux à 3.136,27 € TVA comprise ;

Considérant que la somme de 3.136,27 € a été prélevée par l'Intercommunale sur les dividendes versés à la Ville de Lessines en 2010 ;

Considérant que le supplément dû pour le décompte final, soit 330,55 €, sera porté à charge de l'article 42600/732-60/2005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** de porter la somme de 330,55 € nécessaire au paiement des travaux d'extension de l'éclairage public Grand' Place à Lessines à charge de l'article 42600/732-60/2005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Releveuse communale.

**20) Décompte travaux d'éclairage public Parvis Saint-Pierre et église de Bois-de-Lessines.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/serv.fin./LD/042

**Objet :** Travaux d'extension de l'éclairage public au parvis de l'église de Bois-de-Lessines. Décompte. Voies et Moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à une extension de l'éclairage public au Parvis de l'église de Bois-de-Lessines ;

Vu le devis établi par l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de IEH, en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 3.947,54 euros, TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre des statuts qui lient la Ville de Lessines et l'Intercommunale (art.41), les travaux sont réalisés à prix de revient comptable et que les prix estimatifs sont réajustés au moment de la réalisation ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2007 approuvant le devis susmentionné et statuant sur les voies et moyens ;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2007 de charger l'intercommunale IEH de l'exécution de ces travaux pour un montant estimé à 3.947,54 € TVA comprise ;

Vu la facture d'IEH figeant le décompte des travaux à 3.997,46 € TVA comprise ;

Considérant que la somme de 3.997,46 € a été prélevée par l'Intercommunale sur les dividendes versés à la Ville de Lessines en 2010 ;

Considérant que le supplément dû pour le décompte final, soit 49,92 €, sera portée à charge de l'article 42600/732-60/2007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De porter la somme de 49,92 € nécessaire au paiement des travaux d'extension d'éclairage public au Parvis de l'église de Bois de Lessines à charge de l'article 42600/732-60/2007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

**21) Renforcement du compteur au bâtiment du service Coup de Pouce.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/ Serv.Fin./LD/044

**Objet :** Renforcement de l'installation électrique du bâtiment communal situé rue Oscar Paquay, 31 à Lessines. Décompte. Voies et moyens.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 30 avril 2008 par laquelle le Conseil communal approuve le devis établi par IEH en vue du renforcement de l'installation électrique du bâtiment communal sis rue Oscar Paquay, 31 à Lessines, au montant de 722,37 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2008 d'engager le montant de 722,37 € TVA comprise, dû pour l'exécution de ces travaux et de solliciter la mise à disposition d'une ouverture de crédit nécessaire pour le paiement.

Vu la facture d'IEH figeant le décompte des travaux à 765,93 € TVA comprise ;

Considérant que la somme de 765,93 € a été prélevée par l'Intercommunale sur les dividendes versés à la Ville de Lessines en 2010 ;

Considérant que le supplément dû pour le décompte final, soit 43,56 €, sera porté à charge de l'article 83200/724-60/2008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** de porter la somme de 43,56 € nécessaire au paiement des travaux de renforcement de l'installation électrique du bâtiment communal sis rue Oscar Paquay, 31 à Lessines à charge de l'article 83200/724-60/2008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

### **13. Octroi d'un subside au Centre Culturel René Magritte pour l'acquisition de matériel. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside au Centre Culturel René Magritte en vue de l'acquisition de matériel pour les nouvelles installations, pour un montant maximum de 21.918,73 €.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« L'analyse des offres et le choix des fournisseurs ont été faits par le bureau du Conseil d'administration du Centre Culturel. ECOLO regrette que ce travail n'ait pas été réalisé par du personnel compétent en matière de marchés publics. »*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/Serv.Fin./LD/041

**Objet :** Octroi d'un subside pour le Centre Culturel René Magritte en vue de l'acquisition de matériel pour les nouvelles installations. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision de l'asbl Centre Culturel René Magritte - CCRM - du 6 AVRIL 2011 d'approuver son budget pour l'exercice 2011;

Vu la décision du 9 novembre 2011 du Conseil d'administration du CCRM :

- d'approuver les descriptif et devis estimatif pour l'acquisition de matériel pour les nouvelles installations au montant estimé à 27.695,00 €,
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché, ainsi que l'application de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 pour les lots 2 et 8,
- de demander un subside extraordinaire à l'Administration communale de Lessines du même import ;

Vu la décision du 9 décembre 2011 du Bureau du CCRM d'approuver l'analyse des offres et ainsi attribuer le marché susmentionné comme suit :

Objet	Adjudicataire	Montant
-------	---------------	---------

Lot 1 - vidéoprojecteur	Whitemilk	2.939,09 €
Lot 2 – grilles d'exposition	Caddie Benelux	4.522,38 €
Lot 3 – lecteur CD et MD	ATS Prosl	790,60 €
Lot 4 – micros	ATS Prosl	2.035,55 €
Lot 5 – informatique	Cami	5.775,60 €
Lot 6 – informatique comptabilité	Adjudication reportée	
Lot 7 – software comptabilité	Adjudication reportée	
Lot 8 - Eclariage	Mégalight	5.372,40 €
		21.435,62 €

Attendu qu'un crédit suffisant est disponible à l'article 762/522-52//2011 0057 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contrat programme 2009-2012 liant l'Administration communale, l'asbl CCRM, le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 21.435,62 € à l'ASBL Centre Culturel René Magritte pour l'acquisition de matériel pour ses nouvelles installations ;
- Art 2 :** de libérer ce subside extraordinaire sur présentation des factures d'acquisition accompagnées des justificatifs adéquats;
- Art. 3 :** de porter cette dépense à charge de l'article 762/522-52//2011 0057 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- Art. 4 :** Les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, seront applicables en l'espèce.
- Art. 5 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale et au SPW – Direction de la tutelle financière sur les pouvoirs locaux.

#### 14. Octroi de subsides à diverses associations. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'octroi des subsides inscrits au budget 2011, aux quatre associations suivantes :

##### 1) Consultations ONE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : 2011/sf/39/as

Objet : Octroi de subsides aux consultations ONE pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les différentes demandes émanant des différentes consultations de Nourrissons organisées sur le territoire de l'entité en collaboration avec l'ONE sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2011 ;

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les diverses actions menées par les consultations de nourrissons de l'entité en vue de soutenir les parents et de respecter les missions demandées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les consultations ;



Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des consultations pour les jeunes enfants de l'entité ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du nombre d'enfants présents aux consultations et du nombre d'activités organisées ;

Vu la clé de répartition approuvée par le Collège en date du 02 décembre 2011 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le subside accordé en 2010 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité,**

**Art. 1 :** d'octroyer aux consultations de nourrissons travaillant en collaboration avec l'O.N.E. installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des jeunes enfants un montant de 2.500,00 euros, réparti de la façon suivante :

Section de Lessines : Nos petits	850,00 €
Section de Lessines : Sainte-Anne	850,00 €
Section de Deux-Acren	550,00 €
Section de Ollignies	250,00 €

**Art. 2 :** d'engager ces montants à charge de l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les consultations ONE bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## 2) ASBL « Ami...l'pattes »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/sf/015

**Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL « Ami...l'pattes » pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par l'ASBL Ami...l'pattes en vue d'accueillir et d'animer les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Ami...l'pattes concernée par le subside alloué dans des animations pour les jeunes enfants ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subside fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions prises dans le règlement sur les subsides ;

Attendu que le subside accordé en 2010 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité,**

**Art. 1 :** d'accorder à l'ASBL AMI ...l'pattes installé sur le territoire de l'entité, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'animation des jeunes enfants de l'entité, un subside d'un montant de 1.250,00 euros.

**Art. 2 :** d'engager cette dépense à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 4:** de transmettre la présente à Madame la Releveuse communale.

### 3) Associations de la Plate forme

Le Conseil suggère de formuler autrement le nom de la Plate-forme en précisant l'objet de cette association en faveur des personnes à mobilité réduite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2011/37

**Objet :** Octroi de subsides aux associations de la Plate forme pour l'année 2011. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les demandes des différentes associations de la Plate forme organisées sur le territoire de l'entité sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2011 ;

Vu les différents rapports d'activités introduits ;

Vu les diverses actions menées par ces associations en vue de soutenir les personnes handicapées de l'entité;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine pour toutes les associations ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte d'une part du nombre d'affiliés présents dans les associations et d'autre part de la dynamique développée;

Considérant que les renseignements sollicités et fournis par le formulaire d'introduction de subsides apportent de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside aux fins en vue desquelles il a été octroyé ;

Vu la clé de répartition approuvée par le Collège en date du 28 novembre 2011.

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 833/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention à destination des personnes handicapées ;

Attendu que le subside accordé en 2010 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

## DECIDE :

**Art. 1 :** d'octroyer aux associations de la Plate forme travaillant et installées sur le territoire de l'entité, à titre de subsides, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des personnes handicapées un montant de 3.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Le Cerceau	1.500,00€
Le Cercle des Collines	1.500,00 €

**Art. 2 :** d'engager ces montants à charge de l'article 833/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

4) Mouvements de jeunesse

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : 2011/sf/40/as

Objet : Octroi de subsides aux mouvements de jeunes reconnus par la Cté Française pour l'année 2011.  
Décision.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les demandes des différents mouvements de jeunes sur le territoire de l'entité sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2011 ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les diverses actions menées par les mouvements de jeunes de l'entité en vue de soutenir leurs actions d'éducation globale ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du nombre d'inscrits et du nombre d'activités organisées ;

Vu la clé de répartition approuvée par le Collège en date du 02 décembre 2011 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Attendu que le subside accordé en 2010 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

## DECIDE à l'unanimité,

**Art. 1 :** d'octroyer aux mouvements de jeunes reconnus par la Cté Française installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur de l'éducation globale un montant de 3.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Patro Saint-Benoît Ollignies	1.250,00 €
Guides Catholiques de Belgique	1.750,00 €

**Art. 2 :** d'engager ces montants à charge de l'article 76101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les consultations ONE bénéficiant d'un subside inférieur à 1.250,00€, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires

quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### 15. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les cinq règlements complémentaires de police sur la circulation routière proposés en vue :

- de réglementer le stationnement à l'Avenue de l'Abattoir et au Chemin de Chièvres à Lessines ainsi qu'à la rue Culant à Deux-Acren,
- de réserver un emplacement pour personnes handicapées rue d'En Bas à Deux-Acren,
- d'installer des potelets rue de Viane, Chapelle Saint-Pierre et rue Remincourt,
- d'instaurer une zone résidentielle dans la rue des Fossés.

En ce qui concerne la zone résidentielle qu'il est proposé d'instaurer à la rue des Fossés, Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'étonne de ce que l'on se limite à l'avis oral d'un fonctionnaire régional. Il illustre ce qu'il qualifie d'absurdité, l'absence de trottoir, le plan insensé et illisible qui était intégré dans le dossier. Il évoque la dangerosité de ces projets d'aménagement.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Vous proposez au vote la création d'une zone résidentielle rue des fossés "conformément au plan ci-joint". Je n'ai pas trouvé de plan à ce sujet. Tout ce qui se trouve dans le dossier est un petit dessin de mauvaise qualité où on devine 7 emplacements de stationnement le long des façades.*

*Pas de dessin de places en épi.*

*Aucun aménagement qui pourrait transformer en zone résidentielle cette rue bitumée jusqu'au ras des maisons, sans espaces ni pour les piétons ni pour les cyclistes, sans espace pour les riverains.*

*ECOLO avait voté contre cette façon de faire et n'apprécie pas plus le projet actuel. »*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, rappelle que des yeux de chat devront encore être placés pour assurer la visibilité de cette voirie.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il évoque le plan de mobilité et s'interroge de son suivi. Il aurait eu écho de ce que la CCCATM remettrait en cause les propositions. Quand aura lieu la séance d'information prévue par l'exécutif s'interroge-t-il.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT signale qu'une réunion informelle se tiendra selon toute vraisemblance dans les mois prochains.

Les cinq règlements ci-après sont ensuite adoptés à l'unanimité, sauf celui relatif à la rue des Fossés qui fait l'objet d'un accord par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE (sauf M. Jean-François TRIFIN) et OSER,
- une abstention de M. Jean-François TRIFIN du groupe ENSEMBLE,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2011/50

**1) Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/11/2011 ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement et de ralentir la vitesse dans la rue Culant, à Deux-Acren ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

#### ARRETE

**Art. 1er :** Des bandes de stationnement sont tracées dans la rue Culant de la manière suivante :  
 - côté pair, devant les n°s 20 à 28, 38 à 42, 58 à 62, 78 à 92, 98 à 98b et 100 à 102,  
 - côté impair, devant les n°s 3 à 7, 9 à 11, 21 à 25, 45 à 47, 57 à 59, 71 à 75 et 83 à 87.

Cette mesure sera matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

**Art. 2 :** Le stationnement alternatif est abrogé.

**Art. 3 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/59

**2) Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 août 2008 qui décide d'organiser le stationnement dans l'avenue de l'Abattoir et le chemin de Chièvres à Lessines, en vue notamment d'y réduire la vitesse des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement dans l'avenue de l'Abattoir et le chemin de Chièvres à Lessines afin de créer un stationnement alterné;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

#### ARRETE

**Art. 1er :** Des bandes de stationnement sont tracées dans l'avenue de l'Abattoir à Lessines de manière suivante :  
 - côté pair : à partir du carrefour avec la rue Tramasure sur 22 m.  
                   entre le n° 8 et le n° 12  
                   entre le n° 16 et le n° 22  
 - côté impair : face aux n°s 5-7 et du n° 47 au n° 51

La mesure sera matérialisée par le marquage au sol de bandes de stationnement.

**Art. 2 :** Des bandes de stationnement sont tracées dans le chemin de Chièvres à Lessines de la manière suivante :  
 - côté pair : entre le n° 4 et le n° 12  
                   entre le n° 34 et le n° 40  
                   entre le n° 50 et le n° 52

La mesure sera matérialisée par le marquage au sol de bandes de stationnement.

**Art. 3 :** Le stationnement est interdit dans l'avenue de l'Abattoir à Lessines :  
 - côté pair : à partir du carrefour avec la ruelle aux loups, jusqu'au n° 8  
                   à partir du n° 22 jusqu'au chemin de Chièvres  
 - côté impair : à partir du chemin de Chièvres jusqu'au n° 7  
                   du n° 5 jusqu'au carrefour avec la rue Tramasure

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux prévus par le Code de la Route.

- Art.4 :** Le stationnement est interdit dans le chemin de Chièvres à Lessines :
- côté pair : à partir de l'avenue de l'Abattoir jusqu'au n°4  
entre les n°s 12 et 34  
entre les n°s 40 et 50
  - côté impair : entre le n° 11 et le n°19  
entre le n°39 et le n° 47  
entre le n° 51 et le n° 57

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux prévus par le Code de la Route.

- Art.5 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/48

- 3) Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 8/11/2011 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la tâche des conducteurs handicapés ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

**ARRETE**

- Art. 1er :** Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n° 44 de la Rue d'En Bas, à Deux-Acren.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

- Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

N° 2011/54

- 4) Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de ralentir le trafic dans les rues Remincourt, Chapelle Saint-Pierre et rue de Viane, à Deux-acren ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité,

#### ARRETE

**Art. 1er :** Des potelets sont placés aux endroits suivants:

*Rue de Viane :*

- en face du n°6
- du n°11b au 9
- au-dessus du n°4

*Rue Chapelle Saint-Pierre :*

- avant le n°30
- avant le n°15
- du n°5 au n°11

*Rue Remincourt :*

- devant le n°53
- devant le n°92

Cette mesure sera matérialisée par le placement de potelets et de panneaux A7b et A7c

N° 2011/51

**5) Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité & Transports du 08/11/2011 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers dans la rue des Fossés à Lessines ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**Par dix-sept voix pour, quatre voix contre et une abstention ;**

#### ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une zone résidentielle est instaurée dans la rue des Fossés conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux F12a et F12b.

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

#### **16. Cession de points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte et à la Zone de Police des Collines. Ratification.**

En janvier 2010, le Conseil a décidé de céder des points APE à la Zone de Police des Collines et à l'ASBL Centre culturel René Magritte.

Le Conseil est invité à marquer son accord sur la prolongation de cette cession jusqu'au 31 décembre 2012.

Les deux délibérations suivantes sont ainsi adoptées à l'unanimité :

N° 2011/154

**1) Objet :** Cession de points APE à la Zone de Police des Collines. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 27 janvier 2010 relative au transfert de quatre points APE à la Zone de Police des Collines, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la circulaire administrative du Ministère de la Région wallonne du 16 novembre 2011, relative au calcul des points APE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que la décision de cession de points prend fin au 31 décembre 2011 et que celle-ci doit être prolongée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 28 novembre 2011, décidant du maintien de la cession de ces quatre points à la Zone de Police des Collines ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De céder quatre points APE à la Zone de Police des Collines, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

N° 2010/153

**2) Objet :** Cession de points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 27 janvier 2010 relative au transfert de sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la circulaire administrative du Ministère de la Région wallonne du 16 novembre 2011, relative au calcul des points APE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant que la décision de cession de points prend fin au 31 décembre 2011 et que celle-ci doit être prolongée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 28 novembre 2011, décidant du maintien de la cession de ces sept points à l'ASBL Centre Culturel René Magritte ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De céder sept points APE à l'ASBL Centre Culturel René Magritte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

17. **Création d'un demi-emploi supplémentaire dans l'enseignement maternel. Ratification.**



En date du 28 novembre 2011, le Collège a décidé, sur base de la population scolaire, de la création d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale d'Ollignies.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/155

**Objet :** Création d'un demi-emploi supplémentaire dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire du 3628 du 27 juin 2011 relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Considérant que l'article relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit une ouverture de classe possible à partir du onzième jour de classe de l'école après les vacances de Toussaint, soit le mardi 22 novembre 2011, pour autant que les élèves âgés de 2 ans 6 mois pris en compte aient fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective depuis le comptage précédent (le 1<sup>er</sup> octobre 2011) jusqu'au jour précédant le jour de l'augmentation de cadre (le 21 novembre 2011) et qu'ils soient toujours inscrits le jour de l'ouverture le 22 novembre 2011 ;

Considérant que les élèves sont inscrits à l'implantation scolaire d'Ollignies de l'école communale fondamentale de Lessines ;

Considérant que dès lors, un demi-emploi emploi supplémentaire pouvait être créé dans cette implantation scolaire ;

Vu la délibération adoptée en ce sens par le Collège communal, en séance du 28 novembre 2011 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Art. 1er :** La création d'un demi-emploi supplémentaire d'enseignant maternel à l'implantation scolaire d'Ollignies de l'école communale fondamentale de Lessines, est ratifiée pour la période du 22 novembre 2011 au 30 juin 2012 inclus.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française.

#### **18. Assemblée générale de l'intercommunale IFH en liquidation. Approbation de l'ordre du jour. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IHF en liquidation, qui se tiendra le 18 janvier 2012.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/156

**Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IHF en liquidation. Approbation de l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'Intercommunale Hennuyère de Financement tient une Assemblée générale de clôture de liquidation le 18 janvier 2012 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de La Louvière ;

Considérant que cette réunion aura à son ordre du jour la présentation du rapport de liquidation et des comptes tels qu'ils ont été approuvés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Mons le 28 mars 2011, la décharge donnée au liquidateur, la désignation du gardien des archives en la personne de la SCRL Association Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage « IDEA Hennuyère » et le mandat donné au liquidateur pour procéder aux publications

officielles au Moniteur belge ainsi qu'au dépôt de l'acte de clôture de liquidation au greffe du tribunal de commerce de Mons ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux Intercommunales, stipule que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que les documents étaient disponibles, sur simple demande, 30 jours avant l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de clôture de liquidation de l'IHF du 18 janvier 2012, à savoir :

- la présentation du rapport,
- la décharge,
- la désignation du gardien,
- le mandat à donner au liquidateur pour procéder aux publications officielles au Moniteur belge.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IHF, ainsi qu'à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

—

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, les deux points complémentaires ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal, à savoir :

**Point 18a) :** Holding communal. Information concernant l'Assemblée générale du 7 décembre 2011 et réponses aux questions posées par la Ville. Décision prise par la Ville. Rapport de l'avocat de la Ville. Discussion.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

*« Le Collège communal est prié d'informer les Conseillers communaux sur le déroulement de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 ayant prononcé la liquidation du Holding et de communiquer le rapport de l'avocat de la Ville sur cette matière. »*

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, regrette le peu d'empathie témoignée dans ce dossier. Il considère que les Bourgmestres de certaines communes importantes désignées au Conseil d'Administration du Holding ont une lourde part de responsabilité dans ce gouffre financier que nous devons supporter actuellement.

Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller PS, évoque l'actualité retracée dans la presse au sujet de ce dossier.

Le Conseil prend acte de ce que la Ville de Lessines a sollicité à plusieurs reprises les réponses écrites aux questions posées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponse, ni par écrit, ni par mail.

**Point 18b) :** Chapelle de la Porte d'Ogy. Inscription sur une liste de sauvegarde. Décision.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

*« La chapelle de la Porte d'Ogy à Lessines fait partie intégrante du patrimoine populaire de la Ville. Afin d'éviter qu'elle perde son cachet actuel et qu'elle ne soit défigurée par des constructions incongrues, il est proposé qu'elle soit inscrite sur une liste de sauvegarde telle que prévue par les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Le Collège est chargé d'entreprendre la procédure appropriée. »*

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, confirme que l'Administration communale n'a, à ce jour, pas reçu de réponse de la part des propriétaires.

**A la demande de M. Oger BRASSART, Conseiller OSER :**

**Point 18c) : Proposition de motion pour le maintien du Centre administratif des finances sur le site de Lessines.**

Monsieur Oger BRASSART donne lecture de la motion qu'il propose au Conseil communal d'adopter :

« Considérant que le Centre administratif des finances, construit à Lessines dans les années 1990 dans le but d'y regrouper tous les services auparavant répartis sur plusieurs sites en ville, devrait être sacrifié dans la restructuration annoncée à l'horizon 2015 par le SPF Finances,

Considérant que Lessines constitue la 4<sup>e</sup> ville de Wallonie picarde (après Tournai, Mouscron et Ath qui, eux, conserveront leur Centre de Finances).

Considérant que le Centre administratif des Finances de Lessines dessert non seulement l'entité mais aussi une très large région allant d'Enghien à Mont de l'Enclus pour toute une série de services, soit une population d'un peu plus de 43.000 habitants.

Considérant qu'il assure ainsi les services de toute la zone Nord et Est de la Wallonie Picarde, Ath desservant le Sud, Tournai le Centre et Mouscron l'Ouest.

Considérant que ce sont pas moins de 50 emplois "directs" qui se verraient à nouveau délocalisés ainsi qu'un service proche de la population sans compter l'effet "indirect" sur le commerce et les services locaux que représente ce transfert d'emplois vers Ath

Considérant que sa localisation à Lessines est idéale, proche du centre mais d'une rare accessibilité grâce aux nombreuses possibilités de stationnement toutes gratuites et aux transports en commun (arrêt des bus face au Centre des Finances). Il en va tout autrement aux abords du Centre athis des Finances.

Considérant qu'on attend d'un service "public" qu'il soit accessible au plus grand nombre. Tous les jours, ils sont nombreux à se rendre actuellement à Lessines pour y obtenir une info sur leur situation. Qu'en sera-t-il des personnes plus âgées, des contribuables ne disposant pas de voitures et devant se rendre en train à Ath puis effectuer 20 minutes à pied pour y traverser toute la ville, des personnes à mobilité réduite, ...? Quelle perte d'argent et de temps pour les artisans et indépendants ! Quelles difficultés nouvelles pour tous!

Considérant que des centres de finances similaires et desservant une population nettement moins importante seront toutefois maintenus (Jodoigne, Thuin, Chimay...)

Considérant que la région de Lessines est en plein développement démographique puisqu'elle est passée de 15.000 habitants il y a 25 ans à près de 19.000 aujourd'hui et les statistiques lui prédisent une population totale de 25.000 habitants dans un moyen horizon.

Considérant que Lessines constituera le principal noyau d'habitat sur la zone Nord de la Wallonie Picarde.

Le Conseil communal de la ville de Lessines demande

Que soit revu le plan horizon 2015 du SPF Finances et que soit maintenu le site de Lessines comme 4<sup>e</sup> implantation en Wallonie picarde. »

Le Conseil adopte cette motion à l'unanimité.

**19. Questions posées par les Conseillers.**

**Question posée par Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :**

- 1) Inondations: Quelles sont les suites données à la soirée d'information relative aux travaux à effectuer dans le cadre de la prévention des inondations du 19 octobre. Information.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin de Travaux, signale que les travaux vont être entamés en janvier. Par ailleurs, il sera prévu une réunion avec les agriculteurs et avec les wateringues.

- 2) Selon le rapport du Collège communal du 28 novembre 2011, il semblerait que suite à la mise à sens unique de la rue Trieu à Wannebecq et les doléances de nombreux riverains, le Collège ait constaté que la situation a été réglée par l'intermédiaire d'un ancien Commissaire voyer.

Pourriez-vous nous donner des informations à ce propos ?

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président, s'est adjoint l'expérience de Monsieur

COTTILLE, Commissaire voyer, pour régler objectivement le problème ici soulevé. Le sens unique a donc été supprimé.

Monsieur le Président prononce le huis clos.